

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 00648 Numéro SIREN : 430 118 349 Nom ou dénomination : ELIA
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt 1020

ELIA

Société civile au capital de 16.897.498,00 euros
Siège social : 381, chemin de Trious, 06570 SAINT PAUL DE VENCE
430 118 349 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 3 FEVRIER 2022

L'AN 2022,
LE 3 FEVRIER,

Par acte d'avocat électronique,

Les associés de la société civile **ELIA** (la « **Société** »), au capital de 16.897.498,00 euros, divisé en 11.116.775 parts sociales de 1,52 € de valeur nominale chacune, savoir :

1. Monsieur Bernard FLEURY

Plein propriétaire de 7.232.635 parts sociales numérotées 1 à 1.698, 2.601 à 1.444.202, 4.146.800 à 5.214.275, 5.940.143 à 10.662.271.

Usufruitier de 3.878.806 parts sociales numérotées 1.699 à 2.366, 1.444.203 à 4.146.799.

2. L'indivision de Madame Maria-Luise FLEURY,

Nue-propriétaire de 454.504 parts sociales numérotées 1.0662.272 à 1.1116.775.

Représentée par Madame Florence FLEURY épouse ALCINOÛS.

3. Madame Frédérique FLEURY épouse RICCI

Pleine propriétaire de 1.778 parts sociales numérotées 2.367 à 2.444 et 5.214.276 à 5.215.975.

Nue-propriétaire de 1.141.434 parts sociales numérotées 1.699 à 2.366, 1.789.403 à 2.077.556, 2.210.001 à 2.931.037 et 3.460.001 à 3.591.575.

4. Madame Florence FLEURY épouse ALCINOÛS

Pleine propriétaire de 1.778 parts sociales numérotées 2.445 à 2.522 et 5.215.976 à 5.217.675

Nue-propriétaire de 1.141.434 parts sociales numérotées 1.444.203 à 1.666.802, 2.077.557 à 2.143.778, 2.931.038 à 3.360.000, 3.591.576 à 3.723.150 et 3.854.726 à 4.146.799.

5. Madame Fabiola FLEURY épouse SAADY

Pleine propriétaire de 1.778 parts sociales numérotées 2.523 à 2.600 et 5.217.676 à 5.219.375

Nue-propriétaire de 1.141.434 parts sociales numérotées 1.666.803 à 1.789.402, 2.143.779 à 2.210.000, 3.360.001 à 3.460.000, 3.723.151 à 3.854.725 et 5.219.376 à 5.940.412.

Soit un total de 11.116.775 parts sociales dont 3.878.806 font l'objet d'un démembrement.

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société ;

- Qu'aux termes des articles 15-1/ des statuts et 1854 du Code Civil, les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte sous seing privé ;
- Que les associés consentent unanimement aux termes des présentes à recourir à cette modalité de prise de décisions ;
- Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :
 - o Le rapport de la gérance ;
 - o Le projet de texte des décisions.
- Qu'ils sont convenus de prendre les décisions ci-après détaillées et portant sur :
 - o Nominations de nouveaux Gérants ;
 - o Pouvoir en vue des formalités.
- Qu'ils ont confié à Maître Cédric PALAZZETTI-PASCAUD, Avocat au Barreau de Grasse, mandat aux fins de rédiger le présent procès-verbal et d'en recueillir la signature des associés par voie électronique ;
- Que le présent acte est un acte d'avocat numérique signé via une plate-forme informatique sécurisée dédiée dénommée e-Acte, mise en place par le Conseil national des barreaux. Cette procédure est prévue par les articles 1366, 1367 et 1174 du code civil.
- Qu'en conséquence, l'acte dûment signé fera l'objet d'une conservation numérique, par le Cabinet d'avocats rédacteur et par le système professionnel collectif de conservation numérique mis en place par le Conseil National des Barreaux. L'avocat rédacteur est chargé de faire le dépôt du présent acte. Des copies du présent acte pourront être délivrées à chaque partie par l'avocat rédacteur, de même des copies pourront aussi être délivrées aux ayants-droit ou ayants-cause de chaque partie sur justification de leur qualité. Des copies du présent acte pourront être délivrées par les institutions professionnelles chargées de la conservation collective uniquement dans les cas et selon les conditions fixées par ces institutions.
- Qu'un exemplaire de l'acte d'avocat électronique est gardé à disposition des utilisateurs sur la plateforme en ligne pendant six (6) mois, délai au-delà duquel l'espace personnel y afférent sera désactivé. Un système d'archivage électronique a été mis en place par le CNB et permet d'assurer une conservation sécurisée de l'acte d'avocat électronique et des données y afférentes en conformité avec la norme Afnor NF Z42-013 pour une durée minimale de cinq (5) ans.

PREMIERE DECISION

Nomination de nouveaux gérants

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Décide de nommer, en complément du gérant actuel, chacune en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée commençant à courir à compter du présent acte :

Madame Frédérique Isabelle Alexandra FLEURY-RICCI, demeurant à VILLENEUVE-LOUBET (06270) 9 allée du Suquet.
Née à ANTIBES (06600) le 10 août 1977.
De nationalité française.

Madame Florence Ingrid Carole FLEURY-ALCINOÛS, demeurant à MOUANS-SARTOUX (06370)
528 chemin de Sartoux.
Née à NICE (06000) le 1er février 1980.
De nationalité française.

Madame Fabiola Adrianna Martine Charlotte FLEURY-SAADY, demeurant à CAGNES-SUR-MER (06800) 69 Bis chemin Alphonse Daudet.
Née à NICE (06000) le 15 septembre 1982.
De nationalité française.

Lesquelles, chacune pour ce qui les concerne, ont fait savoir par avance qu'elles acceptaient lesdites fonctions et qu'elles satisfaisaient à l'ensemble des conditions légales et réglementaires pour les exercer.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les associés en un exemplaire électronique original.

Signatures des associés et contresignature de l'Avocat en dernière page.

De convention expresse entre les associés, la date du procès-verbal est fixée à la date de scellement de l'acte électronique par le Conseil National des Barreaux.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20220203072612-glTmx8Su3YOWphiFr

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 03/02/2022 à 13:03 CET

serialNumber 39B4

Signé par Bernard FLEURY
Le 03/02/2022 à 14:27 CET

serialNumber A6C089

Signé par Frédérique FLEURY
Le 03/02/2022 à 13:34 CET

serialNumber A6BDD2

Signé par Fabiola FLEURY
Le 03/02/2022 à 16:24 CET

serialNumber A6C74F

Signé par Florence FLEURY
Le 03/02/2022 à 13:39 CET

serialNumber A6BE0B

Contre-signé par Me Cédric PALAZZETTI
Le 03/02/2022 à 16:36 CET

serialNumber 5721A829F602A0322B1DBFF80AF5CDD8

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français